

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°201/2025**

Objet : Occupation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser une « animation Père Noël » par la Pharmacie de Clérieux.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police, Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 10 décembre 2025, par laquelle Mme Sandra TARDY, exploitant de la pharmacie du village sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (parvis béton devant les commerces place Saint Catherine) en vue d'organiser une « animation Père Noël ».

ARRETE

ARTICLE 1 : La pharmacie est autorisée à occuper le parvis béton devant les commerces place Sainte Catherine, en vue d'y organiser une « animation Père Noël ».

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le mardi 23 décembre 2025 de 15H30 à 19H30.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE5 : Le Maire et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

A Clérieux, le 17 décembre 2025

**Le Maire
Fabrice LARUE**

